



## Newsletter INCERT - Février 2024

### Webinaire du 5 et 7 décembre 2023

Les 5 et 7 décembre derniers, nous avons organisé avec succès le webinaire intitulé : « INCERT 2024, qu'est-ce qui change ? ».

La session du 5 décembre s'est déroulée en français, avec 55 inscrits. Le programme comprenait des interventions-clés, notamment :

- « *INCERT 2024 : Qu'est-ce qui change et comment promouvoir ensemble la marque ?* » Présenté par Patrick Van Liempt, Secrétaire Général ALIA, et Sabine Vermeulen, INCERT Manager.
- « *Pourquoi des produits certifiés INCERT ?* » Animé par Philippe Stas, Président Techlink Security (anciennement FEE Security).
- « *Un audit sans soucis* » Présenté par Thierry De Leeuw, Auditeur ANPI.



La version néerlandophone de ce webinaire a eu lieu le 7 décembre avec la participation de 92 inscrits. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Quentin Vanhumbeck, membre de Techlink Security, en remplacement de Philippe Stas, ainsi que Ronny Nedergedaelt à la place de Thierry De Leeuw.

La présence active et l'engagement de chacun d'entre vous ont grandement contribué au succès significatif de cet événement. Nous sommes enchantés d'avoir pu partager des idées, des connaissances et des perspectives avec une audience aussi dynamique et engagée. Vos questions perspicaces ont ajouté une dimension interactive précieuse à la session.

Nous espérons sincèrement que le contenu du webinaire a été instructif et bénéfique pour vous. Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas pu participer en direct, le webinaire est accessible en rediffusion sur votre page d'accueil MyINCERT.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour votre participation et votre soutien continu. Votre engagement joue un rôle essentiel dans la réussite de nos initiatives.



### Sécurité certifiée : les normes rigoureuses de la certification INCERT versus les normes européennes.

La première exigence transversale que l'on relèvera, est l'accréditation du laboratoire délivrant le certificat INCERT. Seuls trois laboratoires sont actuellement accrédités : il s'agit de l'ANPI en Belgique, de KIWA au Pays-Bas et de IMQ en Italie. Le fait d'être accrédité prouve que le laboratoire répond aux exigences de qualité et de fiabilité des essais, dont les processus sont reconnus et validés par un organisme de contrôle officiel comme BELAC, pour la Belgique.

Depuis plusieurs années maintenant, la certification INCERT se base pleinement sur les normes européennes bien connues EN 50131 et 50136 principalement. Cependant, la certification des produits INCERT se veut plus pointue sur des exigences transversales, communes à tous les produits, mais aussi sur des exigences complémentaires par catégorie de produits spécifiquement, pour lesquelles un descriptif précis est établi.



[Lire tout l'article.](#)

### L'importance de la certification INCERT dans la communication d'Assuralia envers ses membres



Assuralia a diffusé une communication à l'attention de tous ses membres pour clarifier la distinction et l'importance entre une attestation de conformité INCERT et un rapport de conformité selon la note technique T015/2.

Voici l'article d'Assuralia :

*« Assuralia attire l'attention des entreprises d'assurances sur les différences qui existent entre une attestation de conformité remise par un installateur agréé INCERT et un rapport de conformité à la note technique T015/2 établi à la demande d'un installateur non-agréé INCERT.*

*Les installateurs certifiés INCERT remettent, après réalisation de l'installation anti-intrusion, une attestation de conformité par laquelle ils confirment que l'installation est conforme à la note technique T015/2, suivant le niveau de risque à protéger et qu'il existe également un contrat d'entretien garant d'une bonne performance dans le temps.*

*Les installateurs non certifiés par INCERT, lorsqu'on leur demande un certificat T015/2, font inspecter leur installation par un organisme de contrôle. Cet organisme de contrôle examine visuellement et fonctionnellement l'installation en se basant sur le T015/2. Il s'agit d'un contrôle ponctuel sans remise en question du niveau de risque atteint ni garantie de maintien des performances optimales de l'installation dans le temps. »*

En résumé, l'attestation de conformité délivrée par un installateur certifié INCERT est préférable. Les installateurs agréés garantissent la conformité selon les normes T015/2 adaptées au niveau de risque, avec un suivi continu grâce à un contrat d'entretien. En revanche, les installateurs non certifiés font l'objet d'une évaluation ponctuelle sans garantie de maintien des performances optimales dans le temps, soulignant ainsi l'importance pour les assureurs de privilégier les installations certifiées pour une évaluation plus fiable.

### **La vigilance du marquage, une garantie de certification préservée**

Nous vous encourageons vivement à adopter de manière systématique la vérification du marquage INCERT au cœur de vos opérations quotidiennes. Cette démarche, bien que simple en apparence, reflète votre engagement envers les normes professionnelles les plus élevées, garantissant ainsi des installations sécurisées et durables. Le marquage INCERT représente un signe de conformité recherché tant par les clients que par les installateurs certifiés. En tant qu'installateur certifié, vous portez la responsabilité de maintenir cette confiance en veillant à l'exactitude du marquage sur chaque installation réalisée. Faites de la vérification du marquage INCERT une étape indispensable de votre pratique quotidienne pour renforcer la confiance de vos clients et affirmer votre engagement envers l'excellence professionnelle.

La certification INCERT témoigne de votre engagement envers les normes de sécurité les plus rigoureuses. La vérification méticuleuse du marquage sur chaque produit contribue non seulement à préserver cette certification, mais elle consolide également votre réputation en tant que professionnels fiables.

Au sein du Comité INCERT, nous tenons à souligner l'importance cruciale d'adopter une vigilance accrue lors de la vérification du



marquage de chaque produit installé. Cette pratique, à la fois simple et essentielle, représente la pierre angulaire d'une sécurité inébranlable, renforçant ainsi la crédibilité de votre expertise.

*Copyright © 2024 - Belgian Electrotechnical Committee - All rights reserved.*

*Bd. Auguste Reyerslaan 80*

*B - 1030 BRUSSELS*

*Tel. +32 2 706 85 70*

**Our mailing address is:**

[incert@ceb-bec.be](mailto:incert@ceb-bec.be)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#)